

DE RAPPORT D'ACTIVITÉ
PORTANT SUR L'ANNÉE 2022

RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Rapport établi conformément à l'article R. 712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers des Pyrénées Atlantiques est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 24 reprises au cours de l'année sous revue. C'est 4 de plus que l'année passée. Les modalités de rencontre sont hybrides : en présentiel et en visioconférence.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Après une année 2020 marquée par un repli des dépôts des dossiers de près de 25% en lien avec la COVID-19 et la recrudescence de 2021 (+12.8%), 2022 connaît un nouveau repli (-9.8%) au niveau des Pyrénées-Atlantiques. Cela est également constaté mais de manière moindre au niveau national (-6.5%) et en Nouvelle Aquitaine (- 5.3%). La dégrue structurelle des dépôts de dossier demeure toujours vraie (pour mémoire, le pic au niveau national fut en 2014).

Ainsi en 2022, les dépôts dans les Pyrénées-Atlantiques représentent 1018 dossiers (vs 1128 en 2021 et 1000 en 2020).

Les dépôts de dossiers de surendettement se partagent entre les primodépôts, ou nouveaux cas de surendettement, et les redépôts. La proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre) diminue à nouveau en 2022 et s'établit à 37.9% (vs 42.6% en 2021 et 43,1% en 2020). ~~C'est une spécificité des Pyrénées Atlantiques. En effet, le taux est stable au niveau national avec 43.2% (et 43.8% en 2021) et régional avec 42.6% (et 42.9% en 2021).~~

Nous pouvons noter que la Gironde présente un taux proche des PA avec 38.4% de redépôts.

Point d'attention => parmi ces redépôts, la proportion des dossiers consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (SEC) augmente pour s'établir en 2022 à 14.6% (contre 11.6% en 2021 et 19.2% en 2019), un niveau supérieur aux données nationales (10,8%) et aux données régionales (8,4%).

Afin d'optimiser la gestion des dossiers de surendettement, les dossiers avec une SEC doivent être peu nombreux. En effet, cela permet de diminuer les redépôts.

Recevabilité et orientation

En 2022, le nombre de dossiers déclarés recevables par la commission des Pyrénées Atlantiques (915) est en baisse (-10.5%) alors que celui des irrecevables augmente fortement (+40.5%) mais cela reste faible en quantité et représente uniquement 5.1% des dépôts (52 demandes).

La commission oriente 46.6% (vs 40.6% en 2021) des dossiers vers un rétablissement personnel, c'est-à-dire un effacement total des dettes. Depuis 3 ans, ce rapport semblait diminuer en faveur du réaménagement de dettes (qui représente toujours plus d'un dossier sur 2). 2022 présente une inversion de tendance avec une augmentation des RP dans les Pyrénées Atlantiques. C'est une spécificité locale par rapport aux chiffres régionaux et nationaux qui présentent une orientation inverse : diminution avec respectivement passage de 44% à 43,4% et 43.2% à 41.7%.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Le nombre de dossiers traités par la commission des Pyrénées Atlantiques (1078) diminue par rapport à 2020 (1155). Ce chiffre demeure supérieur aux dossiers déposés, en conséquence le niveau des stocks continue de se réduire.

Concernant les Pyrénées Atlantiques, on remarque que la proportion de mesures imposées suite RP sans LJ augmente de 3.6 points en contrepartie la proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement diminue (-4.0 points). Ce constat ne se fait ni au niveau national ni régional.

Au niveau global, la répartition des dossiers traités ne présente pas d'autres évolutions importantes à souligner. Depuis 2019, il n'y a pas de tendance forte qui semble se dégager.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Plus de trois quart des solutions sont pérennes : 77.2%

L'action des commissions se poursuit, comme les années précédentes, pour mettre en place des solutions pérennes. La proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement s'élève à 77.2%, chiffre comparable à la Région (77,6%) et à la France (74,6%).

Les mesures provisoires, constituées des plans conventionnels d'attente et des mesures imposées d'attente (suspension d'exigibilité des créances notamment) représentent respectivement 4% et 6.8% des dossiers traités par la commission. Elles sont généralement utilisées pour permettre au(x) déposant(s) de retrouver un emploi, ou, pour les propriétaires immobiliers, de pouvoir vendre leur bien quand la sauvegarde de la résidence principale n'est pas possible ou lorsqu'il s'agit d'un bien secondaire.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	La réunion avec les juges de Bayonne, Pau et Oloron Sainte Marie s'est déroulée le 6 juin 2022 : restitution des décisions de la plénière et présentation des éléments de la loi API
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		Néant
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	162 intervenants sociaux ont été formés à un ou plusieurs modules liés au surendettement
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Néant
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	101 adultes ont été formés à la gestion d'un budget ou à la découverte des métiers de la Banque de France
		Des actions de places sont régulièrement organisées : rencontre avec les établissements de crédits , présentation des études de conjoncture, etc.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		On notera la mise en œuvre du conseil de l'inclusion financière en 2022 dans le département des Pyrénées Atlantiques
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		310 jeunes ont été formés à la gestion d'un budget et aux éléments financier de la vie courante 12 Professeurs ont également bénéficié d'une intervention de la Banque de France

Relations avec les Tribunaux :

Suite à la plénière, tous les ans, nous présentons aux juges de Bayonne, Oloron Sainte Marie et Pau, le rapport d'activité et les changements réglementaires ou de procédures. Cette rencontre permet également de faire un état des lieux sur les décisions des tribunaux vis-à-vis de celles de la commission et d'évoquer nos échanges.

Au niveau des Pyrénées Atlantiques, il ressort que les particularités 2022 étaient présentes en 2021 :

- Un taux de recours sur irrecevabilité qui était supérieur qu'aux niveaux régional et national mais qui semble s'harmoniser (26 recours)
- Un taux de confirmation des décisions de recevabilité, d'irrecevabilité et de mesures imposées suite rétablissement personnel sans liquidation judiciaire supérieur à 70%.

- Un taux de confirmation des mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement faible de 27.6 %. Les décisions des juges statuant sur des contestations de mesure imposées avec effacement partiel ou sans effacement ne suivent majoritairement pas la commission mais cela n'est toutefois pas spécifique au département des Pyrénées-Atlantiques. Lors de la réunion des juges, la prise en compte des changements de situation expliquerait ce non suivi.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

A l'image de 2021, en 2022, les réunions de sensibilisation animées auprès des travailleurs sociaux ont porté principalement sur les procédures de surendettement (procédure, cas pratiques, et dépôt en ligne).

Un nouveau Point Contact Point Budget devrait être nommé à Pau et sera à former en 2023.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

La gestion des dossiers est centralisée au niveau de Bordeaux. Les équipes ont citées les principales difficultés mentionnées ci-dessous.

Concernant la gestion de la commission ou l'accueil des personnes surendettées, aucune difficulté majeure n'a été mentionnée à l'exception du suivi des préconisations (cf. ci-dessous).

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- La complexité de la procédure et la mauvaise compréhension des courriers (notamment la lecture des tableaux de présentation des mesures ou des plans) peut se traduire par des difficultés de mise en œuvre et le dépôt d'un nouveau dossier.
- Difficultés pour certains débiteurs à réaliser la vente de bien(s) immobilier(s) en indivision (résultant de la communauté non encore liquidée ou d'une succession) demandée par la commission de surendettement en raison par exemple d'un refus de vente par l'autre indivisaire, de l'absence de celui-ci ne permettant pas de signer un mandat de vente, du refus de visite à une agence immobilière, *etc.*

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Les préconisations par la commission de surendettement de la mise en place d'un accompagnement social et/ou budgétaire, notamment en cas de rétablissements personnels successifs, sont rarement suivies d'effets, car elles reposent en premier lieu sur la volonté du déposant d'y souscrire. Par ailleurs, la commission n'est pas en mesure d'apprécier la suite donnée à cette préconisation.
- Les préconisations par la commission de surendettement dans la cession ou tout simplement le fait de rendre le véhicule n'est pas toujours suivi d'effets.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Difficultés pour les débiteurs à faire respecter les mesures d'effacement total ou partiel validées par la commission ou le juge vis-à-vis des créanciers. Le secrétariat de la commission peut être sollicité par des débiteurs qui sont relancés par des créanciers, des huissiers, des cabinets de recouvrement ou encore par des organismes ayant racheté des créances pour des dettes qui ont pourtant fait l'objet d'un effacement total dans le cadre d'un rétablissement personnel ou d'un effacement partiel en fin de mesures. Cela peut être le cas de créanciers non déclarés par les débiteurs dans le cadre des procédures de rétablissement personnel.
- Nombreuses sollicitations de notaires afin d'obtenir de la commission des autorisations de vendre le bien immobilier d'un débiteur y compris lorsque les mesures prévoient un délai pour procéder à la vente du patrimoine ou pour nous interroger sur la répartition du prix de vente du bien.
- Difficultés rencontrées auprès des tribunaux : délais particulièrement longs des procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire. Les débiteurs sont alors exposés à des durées de fichage au FICP particulièrement longues.

Date : Vendredi 17 février 2023

Le président,
M. Renaud MORIN
Directeur adjoint de la DDETS des Pyrénées-Atlantiques

Le secrétaire,
M. Frédéric CABARROU
Directeur de la Banque de France des Pyrénées-Atlantiques

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

INDICATEURS – Pyrénées Atlantiques	2021	2022	variation 2022/2021 en %
Dossiers déposés	1 128	1 018	-9,8%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	42,6%	37,9%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	11,6%	14,6%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1 022	915	-10,5%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	9,7%	7,7%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	37	52	40,5%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	21,6%	23,1%	
Dossiers orientés par la commission	1 038	918	-11,6%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	41,3%	46,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	39,9%	46,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,7%	0,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	59,4%	53,4%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 155	1 078	-6,7%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,4%	7,2%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	3,2%	4,8%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	37,7%	40,3%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,4%	0,2%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	8,2%	7,5%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	4,4%	3,5%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	3,8%	4,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	44,0%	40,0%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	34,6%	33,2%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	19,5%	16,7%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	9,4%	6,8%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	77,2%	77,2%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	12	6	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	7	8	

INDICATEURS – Nouvelle Aquitaine	2021	2022	variation 2022/2021 en %
Dossiers déposés	11 626	11 009	-5,3%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	42,9%	42,6%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	10,5%	8,4%	
Dossiers décidés recevables par la commission	10 966	10 141	-7,5%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	12,0%	11,6%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	464	505	8,8%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	33,4%	29,1%	
Dossiers orientés par la commission	11 062	10 202	-7,8%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	44,1%	42,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	43,5%	42,9%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,5%	0,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	55,9%	56,6%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	12 376	11 692	-5,5%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,8%	7,1%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	3,7%	4,3%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	40,0%	39,3%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,4%	0,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	10,8%	10,0%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	5,0%	4,8%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	5,8%	5,2%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	39,3%	38,9%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	32,5%	33,2%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	17,6%	17,4%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	6,8%	5,7%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	77,9%	77,6%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	84	61	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	132	110	

INDICATEURS au niveau National	2021	2022	variation 2022/2021 en %
Dossiers déposés	120 975	113 081	-6,5%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	43,8%	43,2%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	13,2%	10,8%	
Dossiers décidés recevables par la commission	112 190	102 597	-8,6%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	8,9%	8,3%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	5 815	6 181	6,3%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	30,7%	27,7%	
Dossiers orientés par la commission	113 190	103 391	-8,7%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	45,7%	45,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	42,8%	41,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,4%	0,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	56,8%	58,3%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	130 094	118 211	-9,1%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,4%	7,0%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,5%	5,2%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	39,4%	37,5%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,3%	0,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	7,9%	7,3%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	3,4%	3,1%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	4,6%	4,1%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	41,5%	42,7%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	33,2%	33,7%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	17,9%	17,9%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	8,3%	9,0%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	76,3%	74,6%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	832	709	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	1 127	992	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	NOUVELLE-AQUITAINE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	4,8%	4,3%	5,2%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	40,3%	39,3%	37,5%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	7,5%	10,0%	7,3%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	40,0%	38,9%	42,7%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	77,2%	77,6%	74,6%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Pyrénées Atlantiques

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	25 800	797	3 472	63,6%	86,8%	14 237	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	9 208	94	141	22,7%	10,2%	79 377	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	15 816	736	2 794	39,0%	80,2%	12 485	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	775	415	537	1,9%	45,2%	841	1,0
Dettes de charges courantes	5 160	660	2 319	12,7%	71,9%	3 036	3,0
Autres dettes	9 607	537	1 291	23,7%	58,5%	2 129	2,0
Endettement global	40 567	918	7 082	100,0%	100,0%	19 357	7,0

Nouvelle Aquitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	313 417	8 167	37 094	70,5%	80,2%	15 580	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	133 692	1 357	2 201	30,1%	13,3%	81 223	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	172 327	7 343	29 893	38,8%	72,1%	13 142	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	7 398	4 045	5 000	1,7%	39,7%	806	1,0
Dettes de charges courantes	53 547	7 541	27 127	12,0%	74,0%	3 505	3,0
Autres dettes	77 686	5 415	11 820	17,5%	53,2%	1 910	2,0
Endettement global	444 650	10 185	76 041	100,0%	100,0%	18 035	6,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 003 526	82 537	376 945	67,8%	80,1%	14 579	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 276 388</i>	<i>11 737</i>	<i>18 703</i>	<i>28,8%</i>	<i>11,4%</i>	<i>90 751</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 655 958</i>	<i>73 844</i>	<i>304 759</i>	<i>37,4%</i>	<i>71,6%</i>	<i>13 037</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>71 180</i>	<i>43 216</i>	<i>53 483</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,9%</i>	<i>793</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	637 445	79 112	277 012	14,4%	76,8%	3 751	3,0
Autres dettes	787 161	56 282	122 733	17,8%	54,6%	1 931	2,0
Endettement global	4 428 132	103 076	776 690	100,0%	100,0%	18 218	6,0

